



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°971-2023-344

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

971-2023-12-26-00003 - Arrêté SG/BCI 26 décembre 2023 portant désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein du CESER de la Guadeloupe (4 pages)

Page 3

971-2023-12-26-00002 - Arrêté SG/BCI du 26 décembre 2023 fixant la composition du CESER de la Guadeloupe (6 pages)

Page 8

PREFECTURE

971-2023-12-26-00003

Arrêté SG/BCI 26 décembre 2023 portant
désignation des personnalités qualifiées pour
siéger au sein du CESER de la Guadeloupe



Arrêté SG/BCI du 6 DEC. 2023 portant désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein
du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R.4432-1 à R.4432-17 ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1314 du 29 novembre 2004 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) et relatif à la composition des conseils économiques et sociaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;
- Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. Maurice TUBUL ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 07 février 2023 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanences ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 20 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au sein du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) de la Guadeloupe ;
- Vu l'instruction interministérielle du 11 décembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESEM, CCEE et CESECE) des collectivités relevant de l'article 73 de la constitution ;

Vu l'avis du président du conseil régional de la Guadeloupe ;
Vu l'avis du président du CESER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er : Le conseil économique, social et environnemental régional de la Guadeloupe comprend 49 membres répartis entre les quatre collèges listés ci-dessous :

Collège 1 : 18 représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariés de la région ;

Collège 2 : 18 représentants des organisations syndicales de salariés et de la fonction publique, représentatives au niveau régional ;

Collège 3 : 11 représentants des organismes qui participent à la vie collective de la région en matière économique et sociale ;

Collège 4 : 2 personnalités choisies parmi celles qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement économique et social de la région :

- Madame Catherine CHOMEREAU-LAMOTTE
- Monsieur Rudy NAINAN

Article 2 – Les membres du conseil économique, social et environnemental régional de la Guadeloupe sont désignés pour six ans renouvelables à partir de l'assemblée plénière d'installation des 49 conseillers.

Le mandat expire de droit quand le conseiller perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné ou quand il se trouve privé du droit électoral.

En cas de démission d'un membre du conseil, celle-ci est reçue par le président qui en avise immédiatement le président du conseil régional et le préfet de région.

Article 3 – Tout membre du conseil économique, social et environnemental régional de la Guadeloupe dont l'absence répétée et non motivée aura été constatée au cours d'une période d'un an par le bureau dudit conseil, pourra être déclaré démissionnaire d'office par le préfet, sur proposition du bureau.

Article 4 – En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit, constatée par le président du conseil et notifiée au président du conseil régional et au préfet, il est pourvu à cette vacance dans les conditions initiales de désignation prévues au CGCT.

Il est procédé à la désignation du nouveau membre dans les conditions et délais prévus, ce délai courant à compter de la notification de la vacance.

Toute personne désignée pour remplacer un membre du conseil, exerce son mandat à partir de la date de la notification de l'arrêté préfectoral, jusqu'à expiration du mandat de la personne qu'elle remplace.

Article 5 –Le secrétaire général de la préfecture, et le président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président du conseil régional.

Basse-Terre, le **26 DEC. 2023**

Xavier LEFORT



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PREFECTURE

971-2023-12-26-00002

Arrêté SG/BCI du 26 décembre 2023 fixant la
composition du CESER de la Guadeloupe

- Vu l'avis du président du conseil régional de la Guadeloupe ;
 Vu l'avis du président du CESER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er : le conseil économique, social et environnemental régional de la Guadeloupe comprend les membres suivants :

Collège 1 : entreprises et activités professionnelles non salariées (18 membres) :

Organismes	Nombre de représentants	Nom des représentants
Chambre de commerce et d'industrie des îles Guadeloupe (CCIG)	2	Mme Edithe EVRILLUS M. Jacky NOC
Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Guadeloupe (CMAR)	2	M. Franck LASSERRE Mme Alexandra KANCEL
Union Des Entreprises MEDEF Guadeloupe (UDE-MEDEF)	2	M. Louis COLLOMB Mme Elaine POIRIER
Chambre d'agriculture de Guadeloupe (CHAG)	1	M. Joseph NESTY
Confédération des petites et moyennes entreprises de Guadeloupe (CPME)	1	M. Jean-Christophe BELIVIER
Fédération des très petites entreprises de la Guadeloupe "FTPE 971"	1	M. Alan NAGAM
Fédération Régionale du Bâtiment et des Travaux Publics et Activités annexes de la Guadeloupe (FRBTPG)	1	M. Jean-Luc Olga LUBIN
Association des petites et moyennes industries (AMPI)	1	M. Christophe WACHTER
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Iles de Guadeloupe (CRPMEM-IG)	1	M. Charly VINCENT
Association Guadeloupéenne des Gites de France et du Tourisme Vert (AGGFTV)	1	Vanessa MOZAR
Chambre syndicale régionale des agents de voyages Antilles Guyane	1	Mme Valérie AMBROISE

Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Guadeloupe	1	M. Didier MARTINVALET
Jeunes Agriculteurs GUADELOUPE	1	Mme Annabelle MANNOU
Conseil des ordres de médecins, de pharmaciens, de sages-femmes et de chirurgiens-dentistes	1	Siège à pourvoir
Conseil des ordres des avocats, des experts-comptables, des géomètres et chambre des notaires	1	Siège à pourvoir

Collège 2 : organisations syndicales des salariés et de la fonction publique (18 membres) :

Organismes	Nombre de représentants	Nom des représentants
Union générale des travailleurs de Guadeloupe (UGTG)	6	Mme Pegguy CALIF Mme Sylvie COTRIE Mme Claudine MARATON M. Nestorius FAVEL M. Ruddy SALIBUR M. Elie VARIEUX
Confédération générale du travail de la Guadeloupe (CGTG)	4	M. Jean-Marie BRISSAC Mme Jeanise VIRASSAMY M. Jean-Pierre BADEN Mme Anita TORIN
Union régionale UNSA GUADELOUPE	2	M. Miche LETAPIN Mme Sandra MORVAN
Union départementale de Syndicats Force Ouvrière de Guadeloupe et des Collectivités territoriales de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy (UDFO 971)	2	Mme Lydia HELMANY M. Max EVARISTE
Union syndicale Solidaire	1	M. Jean-Marc ANGELE
Union régionale des syndicats CFTC de La Guadeloupe	1	M. Eric LETAN
Union interprofessionnelle régionale CFDT de la Guadeloupe (UIR CFDT)	1	M. Henri BERTHELOT
Fédération syndicale unitaire (FSU)	1	M. Georges Edouard LIPARO

Collège 3 : organismes qui participent à la vie collective (11 membres)

Organismes	Nombre de représentants	Nom des représentants
Union départementale des associations familiales de Guadeloupe (UDAF)	1	M. Alain LASCARY
Caisse d'allocations familiales de la Guadeloupe (CAF)	1	M. Cédric GEOLIER
Caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe (CGSS)	1	M. Doctrové JANKY
Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail de Guadeloupe (ARACT)	1	Mme Marie, Chantal DUFLO
Association Régionale des Maîtres d'Ouvrage Sociaux de la Guadeloupe (ARMOS)	1	M. Thierry ROMANOS
Union régionale « Mutualité française Guadeloupe »	1	M. Nestor BAJOT
Association « Kolektif Jénès Gwadeloup »	1	Mme Laurence MAQUIABA
Association de personnes handicapées « Soleil Kléré Nou »	1	Mme Valérie ARGENT
Jeune chambre économique de la Basse-Terre	1	Léone CHARABIE
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	1	Mme Murielle TOTO
Université des Antilles (UA)	1	Mme Laura CASSIN

Collège 4 : Deux personnalités qualifiées qui concourent au développement économique et social de la région :

- Madame Catherine CHOMEREAU-LAMOTTE
- Monsieur Rudy NAINAN

Article 2 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil économique, social et environnemental régional de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **26 DEC. 2023**

Xavier LEFORT

A handwritten signature in blue ink, consisting of the letters 'X' and 'L' followed by a horizontal line extending to the right.

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

